

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C - 2021/43503]

15 DECEMBRE 2021. — Décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Communauté française sont évaluées à 11.283.217.000,00 euros, se décomposant comme suit :

1° Recettes courantes (Titre I) : 11.282.522.000,00 euros ;

2° Recettes en capital (Titre II) : 695.000,00 euros.

Art. 2. Le Gouvernement est autorisé à constater tout droit et à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Art. 3. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté.

Art. 4. Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Art. 5. La constatation des droits et le recouvrement des recettes est opéré par les receveurs-trésoriers désignés par arrêté du Ministre du Budget.

Art. 6. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 15 décembre 2021.

P.-Y. JEHOLET,
Ministre-Président

Fr. DAERDEN,

Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur WBE

B. LINARD,

Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

V. GLATIGNY,

Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

C. DESIR,

Ministre de l'Éducation

—
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. – Projet de décret, n° 315-1. – Exposé particulier, n° 315-1 (annexe 1). – Rapport de commission, n° 315-2. – Texte adopté en séance plénière, n° 315-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 15 décembre 2021.

BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2021	Evaluation 2022
TITRE I - RECETTES COURANTES				
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES				
06.04.00	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires	0	628
11.01.00	1111 4324 4410	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	25.954	18.601
11.02.00	1111	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	0	0
11.03.00	1111 4324 4410	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	10.581	19.388
11.41.00	1140	Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas	1.502	1.481
16.01.00	1612	Produits divers	6.036	6.036
16.02.00	1612	Remboursement de sommes indûment versées	0	0
16.03.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	93	95
16.04.00	1612	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	4.759	4.355
16.05.00	1612	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	126	115
16.07.00	1611	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	8.924
16.21.00	1612	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.309	3.474
16.22.00	1612	Droits d'homologation des certificats et diplômes	118	129
16.23.00	1611	Produit de la vente des fréquences analogiques	0	0
29.01.00	2110 2610	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	1.500	2.700
38.01.00	3850	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	0
46.01.00	4940	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.848.028	2.965.828
46.02.00	4940	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	7.468.167	7.745.104
46.05.00	4940	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	82.560	85.147
46.06.00	4511 4934	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	0

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2021	Evaluation 2022
46.07.00	1120	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	0
46.08.00	4911 4934	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	100	100
46.10.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	27.074	28.309
46.11.00	4940	Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	41.165	43.198
46.12.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	10.064	11.635
46.13.00	4940	Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989	14.884	15.620
46.14.00	4630	Remboursement de la contribution à l'Agence de FSE	0	0
46.15.00	4640	Versements par les organismes du périmètre de consolidation de la FWB	0	54.779
46.16.00	4940	Provision index	0	60.000
49.32.00	1612	Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	10.000	9.000
49.33.00	4940	Jardin botanique de MEISE	1.984	2.082
49.34.00	4934	Intervention de la Région Wallonne dans l'engagement de personnes en situation de handicap	79	0
49.35.00	4940	Remboursement des précomptes chercheurs	0	2.000
49.37.00	4934 4935 4940	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne	56.003	70.636
49.38.00	4934 4935	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.474	0
49.39.00	4934 4935 4940	Financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région de Bruxelles-Capitale	10.661	15.907
49.40.00	4940	Intervention de l'Etat Fédéral dans les rémunérations	0	4.108
86.01.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs	0	69
86.02.00	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires	0	28
87.02.00	8720	Remboursements des prêts d'études	0	10
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			10.637.145	11.179.486

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2021	Evaluation 2022
06.04.11	3810	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires -cf. D.O. 11 - P.A. 12 - F.B.M. 0101	333	0
38.10.11	3810	Dotations et avances de la Loterie nationale -cf. D.O. 11 - P.A. 36 - F.B.M. 0101	20.419	21.638
38.40.11	3840	Recettes diverses -cf. D.O. 11 - P.A. 37 - F.B.M. 0102	1	0
46.04.11	4610 4630 4640	Recettes affectées au Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 -cf. D.O. 11 - P.A. 02 - F.B.M. 0105	0	0
49.26.11	4926 3840 3850	Contributions dues par la Communauté germanophone dans le cadre du protocole d'accord bilatéral entre la Communauté germanophone et la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre le dopage dans le sport, des amendes administratives aux sportifs d'élites, aux fédérations sportives, organisateurs et les rétributions de prestations pour le compte des tiers -cf. D.O. 11 - P.A. 20 - F.B.M. 0101	41	40
38.01.15	3840	Correction des avances aux organismes assureurs -cf. D.O. 15 - P.A. 12 - F.B.M. 0106	0	0
30.02.17	3300	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 3304	13.460	14.657
38.50.17	3850	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 13 - F.B.M. 0101	60	69
16.14.18	1612	Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable -cf. D.O. 18 - P.A. 11 - F.B.M. 0101	20	20
49.40.18	4940	Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables -cf. D.O. 18 - P.A. 32 - F.B.M. 0101	6.794	6.794
16.08.20	1612	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants -cf. D.O. 20 - P.A. 15 - F.B.M. 1232	101	116
16.13.20	1612	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter -cf. D.O. 20 - P.A. 05 - F.B.M. 0101	850	850
49.45.20	3910	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe - cf. D.O. 20 - P.A. 19 - F.B.M. 1203	26	0
16.09.22	1612	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services -cf. D.O. 22 - P.A. 11 - F.B.M. 1230	139	139
16.11.25	3690	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) -cf. D.O. 25 - P.A. 34 - F.B.M. 3101	1.519	1.137
16.24.25	4940	Recettes LTE -cf. D.O. 25 - P.A. 11 - F.B.M. 0102	0	0

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2021	Evaluation 2022
06.05.26	3810	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif -cf. D.O. 26 - P.A. 11 - F.B.M. 1233	15.566	17.971
28.01.40	2610	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance -cf. D.O. 40 - P.A. 42 - F.B.M. 0101	78	78
39.06.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3002	22.080	25.000
39.07.40	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale -cf. D.O. 40 - P.A. 80 - F.B.M. 3001	5.500	4.684
30.01.47	3431	Remboursement des allocations d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 3302	305	340
39.12.52	4911 4934 4935 4940	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0103	1.765	2.550
49.36.52	4934	Intervention de la Région Wallonne en faveur du renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance -cf. D.O. 52 - P.A. 94 - F.B.M. 0106	4.000	4.600
39.15.55	3910	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur -cf. D.O. 55 - P.A. 91 - F.B.M. 0101	2.353	2.353
39.17.58	3910	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance -cf. D.O. 58 - P.A. 30 - F.B.M. 0101	0	0
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			95.410	103.036
Total TITRE I - RECETTES COURANTES			10.732.555	11.282.522
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL				
SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES				
76.01.00	7632	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	500
76.02.00	7632	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	420	67
76.03.00	7720	Recettes diverses	45	45
76.04.00	7632	Produits du règlement des litiges	0	0

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2021	Evaluation 2022
Total SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES			465	612
SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES				
87.03.17	8710	Remboursements des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption -cf. D.O. 17 - P.A. 14 - F.B.M. 8101	83	83
86.01.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 0101	250	0
86.02.22	8610	Remboursements de prêts accordés à des libraires -cf. D.O. 22 - P.A. 24 - F.B.M. 8104	50	0
87.02.47	8720	Remboursements des prêts d'études -cf. D.O. 47 - P.A. 10 - F.B.M. 8203	30	0
Total SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES			413	83
Total TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			878	695

En milliers d'euros

Article	Cé	Désignation du produit	Evaluation 2021	Evaluation 2022
		Total général	10.733.433	11.283.217
		dont subdivisions générales	10.637.610	11.180.098
		dont subdivisions particulières	95.823	103.119

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/43503]

15 DECEMBER 2021. — Decreet van de ontvangstenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2022

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen, en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 2022, worden de ontvangsten van de Franse Gemeenschap op 11.283.217.000,00 euro geraamd, onderverdeeld als volgt :

1° Lopende ontvangsten (Titel I) : 11.282.522.000,00 euro ;

2° Kapitaalontvangsten (Titel II) : 695.000,00 euro.

Art. 2. De Regering wordt ertoe gemachtigd elk recht vast te stellen en elke ontvangst die aan de Franse Gemeenschap toekomt, in te vorderen.

Art. 3. De Minister bevoegd voor de begroting en de financiën, wordt ertoe gemachtigd leningen aan te gaan en elke verrichting inzake financieel beheer en elke thesaurieverrichting in het algemeen belang van de Thesaurie uit te voeren met inachtneming van de procedures bepaald door de Regering van de Franse Gemeenschap.

Art. 4. De Minister bevoegd voor de begroting en de financiën, wordt ertoe gemachtigd, mits informatie aan het Parlement, de Regering en het Rekenhof, een ontvangst van dit jaar aan te rekenen op de begroting van een vorig jaar, als die ontvangst noodzakelijk was voor het evenwicht van de begroting van dat jaar.

Art. 5. De vaststelling van de rechten en de invordering van de ontvangsten geschieden door toedoen van de ontvangers-thesauriers die bij besluit van de Minister van Begroting aangesteld worden.

Art. 6. Dit decreet treedt in werking op 1 januari 2022.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 15 december 2021.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken, Gelijke Kansen en belast met het toezicht op "Wallonie-Bruxelles Enseignement",

F. DAERDEN

De Vice-President en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,

B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Universitaire Ziekenhuizen, Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,

V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

—
Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement.- Ontwerp van decreet, nr. 315-1. Bijzondere toelichting, nr. 315-1 (Bijlage 1). – Verslag nr. 315-2. - Tekst aangenomen tijdens de vergadering, nr. 315-3.

Integraal verslag.- Bespreking en aanneming.- Vergadering van 15 december 2021.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2021/43653]

22 DECEMBRE 2021. — Décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

CHAPITRE 1^{er}. — *Dispositions générales*

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 2022, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 13 353 814 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2022, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 1 082 954 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Art. 3. Pour l'année budgétaire 2022, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 5 330 723 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret.

Art. 4. Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2021 seront recouvrés pendant l'année 2022 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

§ 1^{er}. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en euro qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires ;